

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France

Unité départementale de Lille 44 rue de Tournai CS 40259 59019 LILLE LILLE, le 06/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/12/2022

Contexte et constats

Publié sur **GɮRISQUES**

REFINAL INDUSTRIES

119 avenue du Général Michel Bizot Cedex 12 75012 Paris

Références: inspection du 23 décembre 2022

Code AIOT: 0007000749

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/12/2022 dans l'établissement REFINAL INDUSTRIES implanté Rue Pelouze CS 40902 59160 Lille. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- REFINAL INDUSTRIES
- Rue Pelouze CS 40902 59160 Lille
- Code AIOT : 0007000749
 Régime : Autorisation
 Statut Seveso : Non Seveso

• IED : Oui

L'usine de Lomme est l'un des établissements de l'entreprise Refinal Industries, filiale du groupe Derichebourg spécialisée dans le secteur de la métallurgie de l'aluminium.

L'entreprise REFINAL Industries regroupe les sites industriels de Bruyères sur Oise (95), Lomme (59) et Premery (58). REFINAL Industries est rattachée à la branche Environnement du groupe Derichebourg.

La production de l'usine de Lomme est assurée par trois fours de fusion à coulée continue, alimentés à partir de l'aluminium récupéré, trié et préparé par les différentes filiales du groupe Derichebourg (principalement (80% environ) alu CBF produit par l'établissement de Bruyères-sur-Oise). Les

éléments d'apport pour la fusion sont le Silicium, le Cuivre et le Titane. L'établissement fonctionne 7 jours /7 et 24 heures/24.

Contexte géographique, urbanisation

L'usine est implantée sur un terrain d'environ 4 ha sur la rive Nord du canal de la Deûle, sur les communes de Lomme et Sequedin. Elle est située en milieu urbain dense et à proximité de plusieurs sites industriels.

L'environnement proche du site est le suivant :

- à l'est, deux sociétés du groupe Derichebourg Cash Metal et Revival, l'ancien site PUM ACIERS, puis le centre de recyclage Galloo ;
- au nord, la rue Pelouze, des habitations et des sociétés (Novareze, Smart module concept), puis les rues Bertholet et Jean-Baptiste Dumas ;
- au sud de l'autre côté de la Deûle, la société Produits Chimiques de Loos puis l'autoroute A25 ;
- au sud-est de l'autre côté de la Deûle, les quais à granulats et matières premières ;
- à l'ouest, la rue de la Deûle puis un poste EDF, et la présence d'un grand dépôt de bus.

Les premières habitations sont situées au contact des limites de propriété de l'établissement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- programme de modernisation et d'amélioration des conditions de fonctionnement de l'affinerie,
- prévention du risque incendie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations

classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

• « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Modifications	Arrêté Préfectoral du 20/03/2009, article 1.5.1	I	Sans objet
2	Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours	Arrêté Préfectoral du 20/03/2009, article 7.6.3	I	Sans objet
3	Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours	Arrêté Préfectoral du 20/03/2009, article 7.6.4	1	Sans objet
4	Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours	Arrêté Préfectoral du 20/03/2009, article 7.6.5	I	Sans objet
5	Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours	Arrêté Préfectoral du 21/03/2009, article 7.6.6	I	Sans objet
6	Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours	Arrêté Préfectoral du 22/03/2009, article 7.6.7	I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la présente inspection, un point d'étape a été réalisé sur les modifications et amélioration des conditions de fonctionnement de l'affinerie. Les modifications engagées respectent le planning annoncé par l'exploitant au préfet.

Le respect des prescripitons relatives à la maîtrise du risque incendie a également été contrôlé par

sondage. Lors de la visite terrain il est apparu que le bassin de récupération des eaux était rempli suite à un défaut de fonctionnement de la pompe de relevage. Cette non-conformité a été levée dans les jours qui ont suivi l'inspection. Aussi, il n'est pas proposé de suite administrative sur ce point.

2-4) Fiches de constats

N° 1: Modifications

Référence réglementaire: Arrêté Préfectoral du 20/03/2009, article 1.5.1

Thème(s): Autre, Porter à connaissance

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée:

Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Constats: Par courrier en date du 29 novembre 2022, l'exploitant a déposé en préfecture du Nord un dossier de porter à connaissance des améliorations en cours et projetées de son affinerie d'aluminium. Ces modifications ne conduisent pas à de nouvelles activités ou à l'extension des activités existantes.

Un point a été fait en salle et lors de la visite terrain sur l'avancement de ce plan d'actions. L'inspection a noté que :

- la mise en place d'un dépoussiéreur spécifique sur l'air aspiré au niveau du sécheur, séparé du dépoussiérage des fours, et raccordé à la cheminée de rejet n°1 était effective ;
- la modification de la structure des sols pour recevoir le four 2 bis et son système de captation est terminée ainsi que le remplacement de la toiture ;
- l'installation du four 2 bis est en cours de finalisation ;
- la mise en place d'une captation (séparée des fours 1 et 3) et d'un nouveau dépoussiéreur pour ce four 2 bis, les presses à écumes et le box 3 de réception des blocs compactés est en voie d'achèvement : initialement prévue en janvier 2023, la mise en service (four 2 bis + dépoussiéreur) est décalée en février 2023. Cette nouvelle captation sera raccordée au point de rejet n°2. L'injection de chaux pour neutraliser les polluants tels que fluor, furanes, chlore est prévue pour ce dépoussiéreur (injection déjà présente sur le dépoussiéreur commun des fours 1 et 3).
- l'installation d'un dépoussiéreur dans la zone de chargement des écumes pressées est prévue. Les écumes chaudes sont déversées dans le box 3 pour être ensuite transférées dans le hall 7 et chargées dans les camions. L'échéance envisagée est décembre 2023.
- une amélioration de la gestion du flux de camions (en intégrant dans le périmètre ICPE une zone d'environ 650 m2 utilisée par le voisin REVIVAL) et séparation avec ce voisin est en projet. Echéance : fin mars 2023 décalé septembre 2023 (pour des raisons de PC). A noter que ce projet est antérieur au rachat (en cours) du terrain voisin ;
- la mise en place d'une cloison phonique au niveau de la ligne de tri (sécurité des salariés et prévention du bruit vis-à-vis des riverains) est effective (échéance fin décembre 2022). Au jour de la visite, quelques finitions restaient à terminer.
- la création de casiers avec couverture côté Deûle pour les matières à enfourner permettant de réduire les envols de poussières et le bruit vers la rue Pelouze et la rue Bertholet est terminée (échéance : décembre 2022) ;
- le changement des portes des halls 1 à 6 par 6 rideaux acoustiques est programmé (échéance février 2023);
- l'installation d'un bardage acoustique sur les façades avant et latérales (nord, est et ouest) des halls 1 à 6 (échéance : février 2023 décalée à juin 2023) et d'un bardage acoustique sur le bâtiment H10 et H11 (côté rue Bertholet nord, sud et est) est programmée ;
- la réfection totale du bardage côté Deûle et côté parking est programmée pour juin 2023 ;
- la couverture des casiers de stockage des matières premières côté rue Pelouze et rue Bertholet est programmée à une échéance plus lointaine (juin 2024);
- le déplacement de la cuve de gazole non routier est en cours (installation d'une cuve double enveloppe provisoire pour permettre les travaux constatée lors de la visite terrain).

Les échéances évoquées ci-dessus sont des échéances prévisionnelles (aléas de chantier possibles).

Lors la visite, l'acquisition en cours du terrain voisin "PUM Acier"a été évoqué. L'exploitant indique que cette acquisition permettra à court terme de délester le trafic des camions. Ceux-ci pourront en effet être orientés dès le début de la rue Victor Hugo vers le site Refinal et n'auront plus à emprunter la rue Jean-Baptiste Dumas.

L'ensemble de ces éléments sera repris à terme dans un projet d'arrêté préfectoral.

Observations : Observation n°1 : l'exploitant informera le préfet et l'inspection des installations classées de toute dérive des échéances évoquées ci-dessus.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2: Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours

Référence réglementaire: Arrêté Préfectoral du 20/03/2009, article 7.6.3

Thème(s): Risques accidentels, Protections individuelles

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée:

Des protections individuelles adéquates sont mises à disposition des personnes susceptibles d'intervenir en cas de sinistre.

Constats : Présence de tenues antifeu (aluminisées) dans le cadre de l'activité normale du site. A noter que l'exploitant ne dispose pas d'équipe de 2^{nde} intervention ni d'appareil respiratoire isolant.

Type de suites proposées : Sans suite

Référence réglementaire: Arrêté Préfectoral du 20/03/2009, article 7.6.4

Thème(s): Risques accidentels, Ressources en eau

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée:

L'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après :

- des poteaux d'incendie publics permettant d'assurer au minimum un débit simultané de 120 m3/heure (mesuré sous une pression de 1 bar) durant deux heures. Les poteaux incendie doivent être implantés à moins de 500 m du site ;
- une aire d'spiration stabilisée en bordure de canal. Cette aire d'aspiration est accessible depuis l'intérieur du site par un portail de 4 m de large.
- des systèmes de désenfumage adaptés et en nombre suffisant;
- des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets ;
- des extincteurs mobiles adaptés aux feux à combattre et judicieusement répartis sur le site ;
- d'un système de détection d'incendie ;
- des réserves de sable meuble et sec convenablement réparties, en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres et des pelles, notamment situées dans le local de charge ;

Dans le cas d'une ressource en eau incendie extérieure à l'établissement, l'exploitant s'assure de sa disponibilité opérationnelle permanente.

Constats : - Poteaux incendie à moins de 500 m : le premier poteau est situé à 124 m. Les débits ne sont pas connus à ce stade ;

- aire d'aspiration en bord de canal accessible par portail de 4 m de large : vue. L'exploitant indique qu'une visite du SDIS a été faite en janvier 2022 (pas de compte-rendu formalisé) ;
- systèmes de désenfumage vu au niveau des halls : ouvertures en partie haute et portes pour les amenées. Pour les fours, désenfumage naturel (amenées d'air par les portes) et mécanique pour l'évacuation (ventelles + ventilateur).
- par sondage, extincteurs en place au niveau des four. Le recensement de l'exploitant fait apparaître 94 extincteurs, le dernier contrôle date du 4 mars. Présence de 4 extincteurs sur roue (50 kg).
- détection incendie : réalisée par des caméras thermiques portatives actuellement lors de rondes hebdomadaires du service maintenance. Vu l'enregistrement ENR/MAINT/ maintenance hebdo Indice 2 du 17/09/2020 pour le mois de décembre : RAS. L'exploitant indique qu'une installation de détecteurs infrarouges multiparamétriques est en projet mais qu'il est tributaire des délais de disponibilité de cartes électroniques.
- présence de réserves de sable meuble et sec sur le site.

Observations:

Observation n°2 : l'exploitant se rapprochera des services compétents pour connaître le débit des poteaux incendie.

Observation n°3 : l'exploitant transmettra le délai prévisionnel d'installation de son système de détection incendie.

Type de suites proposées : Sans suite

Référence réglementaire: Arrêté Préfectoral du 20/03/2009, article 7.6.5

Thème(s): Risques accidentels, Consignes de sécurité

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée:

Sans préjudice des dispositions du code du travail, les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, intégrées dans des procédures générales spécifiques et/ou dans les procédures et instructions de travail, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment :

- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation;
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides);
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses et notamment les conditions d'évacuation des déchets et eaux souillées en cas d'épandage accidentel ;
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours ;
- la procédure permettant, en cas de lutte contre un incendie, d'isoler le site afin de prévenir tout transfert de pollution vers le milieu récepteur.

Constats : Vues, par sondage lors de la visite terrain, les consignes affichées sur le site (code du travail) sous forme de pictogrammes, par sondage.

L'exploitant a établi un plan de continuité d'activité. Celui-ci contient les réponses attendues et l'organisation prévues en situation d'urgence.

Vu le document référencé PRO QSE PCA situa urg Indice 4 du 16/07/2021.

Les situations d'urgence recensées dans ce document sont :

- l'incendie,
- les pannes d'électricité,
- les fuites de canalisation de gaz,
- un défaut fumisterie,
- une explosion,
- un déversement accidentel,
- une inondation,
- une panne du dépoussiérage
- la réception d'un produit radioactif,
- une pollution atmosphérique (présence du site SEVESO voisin Kuhlmann)

L'exploitant indique disposer des certifications suivantes : 9001 (qualité), 45001 (sécurité), 14001 (environnement) et également 50001 (gestion des énergies)

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5: Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours

Référence réglementaire: Arrêté Préfectoral du 21/03/2009, article 7.6.6

Thème(s): Risques accidentels, Consignes générales d'intervention

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée:

Des consignes écrites sont établies pour la mise en œuvre des moyens d'intervention, d'évacuation du personnel et d'appel des secours extérieurs auxquels l'exploitant aura communiqué un exemplaire. Le personnel est entraîné à l'application de ces consignes. L'établissement dispose d'une équipe d'intervention spécialement formée à la lutte contre les risques identifiés sur le site et au maniement des moyens d'intervention. Les agents non affectés exclusivement aux tâches d'intervention, devront pouvoir quitter leur poste de travail à tout moment en cas d'appel.

Constats: Seuls les exercices incendie ont été abordés lors de cette visite.

Deux exercices incendie inopinés sont réalisés chaque année : 15 juin et 23 septembre pour 2022. Vu le compte-rendu de l'exercice du 15/06 : simulation départ de feu avec évacuation du personnel, simulation de fermeture vanne gaz et coupure électrique et fermeture vanne isolement eaux d'extinction.

L'ensemble du personnel est formé sur le maniement des extincteurs : formation réalisée les 22 et 23 décembre par un prestataire.(AJF Formation)

Type de suites proposées : Sans suite

Référence réglementaire: Arrêté Préfectoral du 22/03/2009, article 7.6.7

Thème(s): Risques accidentels, Protection des milieux récepteurs: Bassin de confinement

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée:

Les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction et de refroidissement) sont raccordés à un bassin de confinement étanche (ou tout dispositif présentant des garanties équivalentes) aux produits collectés. Le volume minimum est fixé à 235 m3, ce qui correspond au volume d'eau écoulée pendant 2 heures d'intervention. Avant atteinte de cette limite, l'exploitant fait appel dans les plus brefs délais à des sociétés spécialisées chargées de pomper les effluents.

Le bassin de confinement (ou les dispositifs équivalents) sont maintenus en temps normal au niveau permettant une pleine capacité d'utilisation. Les organes de commande nécessaires à leur mise en service doivent pouvoir être actionnés en toute circonstance.

Le site est isolé selon les dispositions mentionnées au point 4.2.4. Les orifices d'écoulement sont notamment munis d'un dispositif d'obturation (automatique et/ou manuel) pour assurer le confinement.

La vidange suivra les principes imposés par l'article 4.3.10 traitant des eaux pluviales susceptibles d'être polluées.

Les organes de commande nécessaires à leur mise en service doivent pouvoir être actionnés en toute circonstance.

Constats : Vu le bassin de confinement. Son volume est de 235 m³. Le déclenchement de la vanne orientant les eaux de pluie vers ce bassin coupe automatiquement la pompe de relevage du bassin. Il est testé lors des exercices.

Lors de la visite terrain, l'inspecteur a constaté qu'avec les fortes pluies des derniers jours, le bassin était plein. Par courriel du 4 janvier, l'exploitant a indiqué avoir remédié au dysfonctionnement de la pompe de relevage. Une photo du bassin vidé a été envoyé. L'exploitant indique le dysfonctionnement était dû à la période de gel. L'exploitant indique travailler sur une fiabilisation du système pour les périodes de gel.

Observations : Observation n°4 : l'exploitant indiquera les mesures prises et le délai s'agissant du problème de la pompe de relevage.

Type de suites proposées : Sans suite